

Outil de décision COVID-19 pour le personnel et les visiteurs de l'école

7 octobre 2021

Pour toutes les situations énumérées dans le tableau ci-dessous :

• (A) Contact étroit

- Toute personne en contact étroit avec un cas positif devra s'auto-isoler pendant 10 jours et prendre des dispositions pour se faire tester par un test PCR immédiatement et au bout de 7 jours.
- Si une personne s'isole à son domicile, les membres du ménage peuvent se rendre au service de garde/au camp de jour/à l'école/au travail mais ne doivent pas quitter le domicile pour d'autres raisons non essentielles. Les raisons essentielles comprennent également les déplacements tels que faire les courses, se rendre à un rendez-vous médical ou aller chercher des ordonnances. Les membres du ménage qui sont entièrement vaccinés contre la COVID-19 ou qui ont été testés positifs à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qui ont depuis été autorisés ne sont pas tenus de rester à la maison.
- Si le contact étroit : (i) ne présente pas de symptômes et est entièrement vacciné (il s'est écoulé 14 jours ou plus depuis l'administration de la deuxième dose d'une série de deux vaccins contre la COVID-19 ou selon la définition du ministère de la Santé de l'Ontario ou (ii) ne présente pas de symptômes et a été testé positif à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et a été autorisé par le Bureau de santé publique :
 - Ils ne seront peut-être pas obligés de s'auto-isoler, mais ils devront surveiller tout symptôme de COVID-19 pendant 10 jours.
 - Ils doivent tout de même se soumettre à des tests si cela est recommandé.
 - Il leur est recommandé d'éviter les visites non essentielles dans des lieux où vivent des populations vulnérables ou dans lesquels se trouve un grand nombre de personnes non vaccinées.
 - Ils peuvent continuer à fréquenter ces lieux pour des raisons essentielles (par exemple, le travail, l'école, le service de garde d'enfants).

• (B) Voyages en dehors du Canada

- Toute personne ayant voyagé en dehors du Canada doit s'isoler pendant 14 jours.
- Si le voyageur ne présente pas de symptômes, les membres du ménage peuvent se rendre au service de garde/au camp de jour/à l'école/au travail mais ne doivent pas quitter le domicile pour d'autres raisons non essentielles. Les raisons essentielles comprennent également les déplacements tels que les courses, les rendez-vous médicaux ou l'achat d'ordonnances. Les membres du ménage qui sont complètement vaccinés avec le vaccin contre la COVID-19 ne sont pas tenus de rester à la maison.
- Si la personne qui a voyagé ne présente pas de symptômes et qu'elle est entièrement vaccinée (elle a reçu les deux doses d'une série de deux doses et la dernière dose remonte à plus de deux semaines) avant son entrée au Canada, elle n'a peut-être pas besoin de s'auto-isoler. Il existe certaines exemptions pour les personnes autorisées à entrer au Canada qui remplissent également des [conditions fédérales spécifiques pour les voyageurs entièrement vaccinés](#).
- Si le voyageur ne présente pas de symptômes et est exempté des exigences [fédérales en matière de quarantaine](#), les membres du ménage n'ont pas besoin de rester à la maison.

• (C) Effets secondaires du vaccin contre la COVID-19

- Toute personne du ménage qui a été vaccinée contre la COVID-19 dans les dernières 48 heures et qui présente l'un des symptômes suivants, qui sont légers et n'ont commencé qu'après la vaccination, peut quand même aller à l'école : maux de tête, fatigue, douleurs musculaires, douleurs articulaires.

Le personnel/les visiteurs doivent remplir le [questionnaire d'auto-dépistage](#) tous les jours à la maison, et suivre les consignes

Vous avez des symptômes?
Pas de contact étroit
Pas de voyage à l'extérieur du Canada

Vous n'avez pas fait le test

Restez chez vous, auto-isolez-vous et faites-vous tester.

Les membres du ménage doivent s'isoler pendant au moins 10 jours et se faire tester, à moins qu'ils ne soient complètement vaccinés avec un vaccin contre la COVID-19 ou qu'ils aient été testés positifs à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qu'ils aient été autorisés par le Bureau de santé publique.

Faites un test PCR

Test positif :

Le personnel scolaire/les visiteurs doivent rester chez eux, s'isoler pendant au moins 10 jours et suivre les conseils du Bureau de santé publique. Ils ne doivent pas se rendre à l'école/au travail.

Les membres du ménage qui ne sont pas entièrement vaccinés avec un vaccin contre la COVID-19 ou qui n'ont pas été testés positifs à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et ont été autorisés doivent s'auto-isoler pendant au moins 10 jours et suivre les conseils du Bureau de santé publique.

Le test est négatif :

Le personnel scolaire/les visiteurs peuvent retourner à l'école si cela fait 24 heures que leurs symptômes ont commencé à s'améliorer, pour autant que les points A et B ne s'appliquent pas.

Restez chez vous et isolez-vous pendant 10 jours.

Peut retourner à l'école, après 10 jours si les symptômes s'améliorent, à condition que A et B ne s'appliquent pas.

Les membres du ménage doivent s'isoler pendant au moins 10 jours à moins qu'ils ne soient entièrement vaccinés avec un vaccin contre la COVID-19 ou qu'ils aient été testés positifs à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qu'ils aient été autorisés par le Bureau de santé publique.

Si des membres du foyer développent des symptômes, ils doivent s'auto-isoler et se faire tester avec un test PCR.

S'il existe un diagnostic alternatif d'un prestataire de soins de santé, ils peuvent retourner à l'école dès que leurs symptômes s'améliorent pendant 24 heures, à condition que les points A et B ne s'appliquent pas. Les membres du ménage peuvent également retourner au travail ou à l'école.